

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 21 novembre 2024 - Délibération n° 2024-106

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)

EXERCICE 2023

COMMUNICATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport d'André Croguennec.**

*L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Il est donc fait communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2023.*

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le **26 NOV. 2024**  
ID : 035-213502362-20241121-SG2024\_494-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie  
d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe



Mis en ligne le **26 NOV. 2024**